



## PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 07-2492

### ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Modifiant les dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié  
Autorisant la mise en exploitation d'une carrière de sable et graviers  
Sur le territoire de la commune de La Barde  
Aux lieux-dits « le Chagnon » et « Le Mouillis »

Transfert au nom de SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS

**Le Préfet de Charente Maritime**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code minier

VU le code de l'environnement et notamment son article L 512.2

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet codifiée et en particulier les articles 18 et 23.2

Vu l'arrêté préfectoral n° 98.42-DIR 1/B4 du 8 janvier 1998 modifié, autorisant la société des Granulats d'Aquitaine à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de La Barde, aux lieux-dits « le Chagnon » et « Le Mouillis »

VU la demande déposée le 24 octobre 2006 par laquelle la SAS Carrières AUDOIN et Fils demande le transfert à son profit de l'autorisation susvisée,

VU les pièces annexée à la demande,

VU le rapport du Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 16 février 2007,

VU l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation spécialisée « carrières » en date du 13 JUIN 2007

Le demandeur entendu,

VU la lettre par laquelle le projet d'arrêté a été transmis au pétitionnaire le 18 Juin 2007,

Considérant que le pétitionnaire a fait savoir, par courrier électronique en date du 2 juillet 2007, qu'il n'avait aucune observation à formuler,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime ;

## ARRETE

ARTICLE 1.

L'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et graviers sur le territoire de la commune de La Barde, aux lieux dits « Le Chagnon » et « Le Mouillis », accordée par arrêté préfectoral n° 9842 DIR 1/B4 du 8 janvier 1998 modifié à la sté Les Granulats d'Aquitaine est transférée à la SAS Carrières AUDOIN et Fils, dont le siège social est à Grave- St Agnant (16120).

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'autorisation visée à l'article 1 demeurent applicables.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des Installations Classées,  
Mme. le Sous-Préfet de Jonzac,  
M. le Maire de la commune de La Barde,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Président du Directoire de la SAS Carrières AUDOIN et Fils.

La Rochelle, le 6 juillet 2007  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Patrick DALLENNES